

## **Règlement Jeu « Challenge Photo – balade solidaire »**

### **Article 1 : Organisateur du Jeu**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique, également dénommée Groupama Centre-Atlantique (ci-après dénommée « l'organisateur »), entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 381 043 686, dont le siège social est 1 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX (Deux-Sèvres), organise, pendant ces balades solidaire 2021, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Challenge Photo – balade solidaire ».

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu.

### **Article 2 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroulera du 10 mai 2021 à 8 h (huit heures) au 6 Juin 2021 à 23h59 inclus (23 heures 59).

Groupama Centre-Atlantique se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à Groupama Centre-Atlantique l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

### **Article 3 : Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ayant participé aux balades solidaires 2021 organisées par Groupama Centre-Atlantique au profit de la recherche contre les cancers pédiatriques.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (1) du présent règlement, (2) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (3) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux-concours.

En conséquence, le non-respect du présent règlement ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour jouer, les participants devront :

- s'être inscrit aux balades solidaires 2021 organisées du 10 mai au 6 juin 2021 par Groupama Centre-Atlantique, aux côtés de la Fondation Groupama qui sensibilise à la lutte contre les maladies rares,
- se rendre sur le site d'inscription « mabaladesolidaire.fr » à l'onglet « Challenge photo » afin de poster leur photographie réalisée lors de ces balades solidaires sur le site et / ou poster leur photographie sur les réseaux sociaux avec le mot clé « #mabaladesolidaire ».

Tout autre mode de participation est exclu. La participation sera validée à compter de l'inscription aux balades solidaires et de la publication des photographies sur les réseaux sociaux à partir du 10 mai 2021 à 8 h (huit heures) jusqu'au 6 Juin 2021 à 23h59 inclus (23 heures 59).

### **Article 5 : Dotation**

La dotation concernant ce Jeu est la suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € à Décathlon,
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 € à Décathlon,
- 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 € à Décathlon.

La dotation susmentionnée ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune cession de sa place, ni contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, Groupama Centre-Atlantique se réserve le droit de remplacer à tout moment la dotation proposée par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

### **Article 6 : Désignation du gagnant**

Trois gagnants ayant posté leur photographie seront désignés par tirage au sort de manière aléatoire par le service communication de Groupama Centre Atlantique qui sera effectué le 7 juin 2021 à 10 h parmi les participants ayant posté leur photographie sur les réseaux sociaux et /ou sur le site « mabaladesolidaire.fr ».

Ils seront informés par mail, message privé ou téléphone le 11 juin 2021 par le service communication de Groupama Centre Atlantique

Trois suppléants seront également tirés au sort de manière aléatoire par le service communication de Groupama Centre Atlantique le même jour pour pallier à un éventuel désistement d'un des trois gagnants. Ils ne pourront se prévaloir de la qualité de gagnant qu'en cas de désistement avéré d'un gagnant.

Le résultat du tirage au sort sera mentionné sur les réseaux sociaux, sur la page Facebook de Groupama Centre-Atlantique et sur ses supports internes, à compter du 11 juin 2021. Passé un délai d'un mois à compter de cette date, les contestations ne seront plus recevables.

Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 6 jours sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Groupama Centre-Atlantique ne pourra être tenue responsable si l'accès à internet d'un des gagnants ne fonctionne pas et empêche la réception du message internet l'informant qu'il a gagné le lot décrit à l'article 5 du présent règlement.

### **Article 7 – Autorisation d'exploitation de l'image des gagnants et garantie**

Chaque gagnant autorise gracieusement Groupama Centre-Atlantique à i) le filmer et/ou le photographier, ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement son nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites

internet groupama.fr, les pages Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest de la Société Organisatrice et le site de la Fondation Groupama.

Chaque gagnant reconnaît accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de son image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'image de chaque gagnant, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Groupama Centre-Atlantique d'apporter à l'image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, Groupama Centre-Atlantique (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'image de chaque gagnant.

Chaque gagnant garantit Groupama Centre-Atlantique ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son image. En conséquence, il garantit Groupama Centre-Atlantique contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies pour le Jeu ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

## **Article 8 – Propriété intellectuelle**

Chaque participant autorise Groupama Centre-Atlantique, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des photographies postées sur le site d'inscription sur tous les supports (sites intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches, etc...) et opérations de communication interne ou externe de Groupama Centre-Atlantique et du groupe Groupama, dans le cadre de l'animation du Jeu « Challenge Photo – balade solidaire ».

La présente autorisation est donnée sans limitation de durée, lorsque l'utilisation des photographies est effectuée à titre rétrospectif.

## **Article 9 : Données à caractère personnel**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

### **9.1. Responsable du traitement des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. La société organisatrice, Groupama Centre-Atlantique, est responsable de leur traitement.

### **9.2. Finalité du traitement des données personnelles**

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à

l'acheminement des lots composant la dotation.

L'adresse postale du participant ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent Jeu seront utilisées uniquement pour l'attribution des lots aux gagnants.

### **9.3. Destinataire(s) des données personnelles collectées**

La société organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la Société organisatrice.

### **9.4. Droits des titulaires des données personnelles collectées**

Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société organisatrice du Jeu en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

- **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE** - 1 avenue de Limoges – CS 60001 – 79044 NIORT CEDEX 9
- par mail : Contact-DRPO@groupama-ca.fr

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

Tout participant qui participe au Jeu accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le règlement est librement accessible sur le site d'inscription au Jeu de la société organisatrice et peut être adressé par mail à tout participant qui en fera la demande par courriel à la Société organisatrice ou par courrier à l'adresse suivante : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE - 1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX 9

### **Article 11 : Limitation de responsabilité**

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La responsabilité de Groupama Centre-Atlantique ne saurait être également engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

Pendant la durée du Jeu, il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte, virus, intrusion de tiers, etc. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à cet égard.

La Société organisatrice ne saurait être tenue également pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

### **Article 12 : Litiges**

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par la Société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE – Jeu Challenge-Photo** - Service réclamations - 1 avenue de Limoges – CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX 9, et ce, au plus tard 15 jours après la date limite de participation au Jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du siège de la Société organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.